



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 6 août 2025,

ARRETE

Article 1 :

Les enseignants cités ci-après sont titularisés dans le corps des professeurs de lycée professionnel et admis au CAER-CAPLP :

Civilité	Nom d'usage	Nom	Prénom	DDN	Concours	Code discipline	Discipline
MME		BOISSEUIL	NATHALIE	11/11/1971	CAER CAPLP	P6500	DESIGN ET METIERS D'ART option DESIGN
MME		DOUNOTE	LAURA	25/09/1983	CAER CAPLP	P0222	LETTRES-ANGLAIS
MME		MAI	ISABELLE	09/09/1974	CAER CAPLP	P8013	ECO GESTION option COMMERCE ET VENTE

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.

Article 3 :

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le

08 AOÛT 2025

L'adjointe à la secrétaire générale

Xavière Roletto